



AVIS À LA POPULATION

RESTRICTION D'EAU – AVIS IMPORTANT

En raison de la sécheresse, quelques mesures de précaution sont à prendre concernant l'utilisation de l'eau potable.

Par conséquent, nous vous informons que les restrictions suivantes entrent en vigueur avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis :

- **L'arrosage extérieur automatique est interdit, seul l'arrosage manuel des jardins et des fleurs d'ornement reste actuellement admis mais uniquement le matin avant 08h00 ou le soir après 20h00.**
- **L'arrosage des jardins est limité à un rayon de 20 mètres autour de l'habitation.**
- **Les nettoyages extérieurs sont interdits ainsi que le lavage des véhicules.**
- **Le remplissage ou le renouvellement de l'eau des piscines ou des bassins est interdit.**
- **Les abreuvoirs à bétail ne peuvent en aucun cas être alimentés en continu depuis le réseau d'eau potable.**
- **L'utilisation de l'eau potable pour l'irrigation des prairies est strictement interdite.**

Les contrevenants à ces directives pourront être dénoncés selon l'art. 37 du règlement communal sur l'eau potable et passibles de l'amende.

Nous vous remercions d'avance pour votre diligence ainsi que votre collaboration et vous souhaitons un bel été !

St-Martin, le 15 juillet 2022